

capital, c'est-à-dire que les ressources dont elles disposent sont habituellement restreintes. Cela est démontré par le fait qu'il existe depuis longtemps une société de crédit agricole qui prête de l'argent aux cultivateurs et que nous avons été obligés de créer une agence fédérale qui fournit les capitaux leur permettant d'atteindre des dimensions rentables, ce qui indique à quel point il est difficile aux exploitations familiales de rassembler les capitaux qui leur sont nécessaires. Le fait que les gouvernements provinciaux aient dû intervenir périodiquement dans ce domaine le confirme. Et pourtant, ce bill ne tient aucun compte de ce problème quand il s'agit d'impôt sur les gains en capital.

Il me semble qu'on devrait envisager de ne pas appliquer d'impôt sur les gains en capital tant que la cession a lieu à l'intérieur de la même famille et d'une génération à l'autre. Il doit être possible d'appliquer une méthode prévoyant la non-imposition des gains en capital tant que la ferme reste dans la famille. S'il arrive que l'exploitation agricole sorte de la famille et qu'il y ait gain en capital, le fisc aurait alors le droit de considérer cette exploitation comme toute autre entreprise.

J'ignore si les députés d'en face se soucient comme nous de la pérennité de l'exploitation familiale ou personnelle par opposition à l'entreprise structurée. Dans l'affirmative, ils devraient veiller à ce que la structure fiscale permette à la ferme familiale de survivre et de poursuivre son exploitation.

Deux autres questions me préoccupent, dont celle du troupeau de base, que la proposition vise à faire disparaître, et c'est une erreur. Cette formule, bien simple, permettait une accumulation de capital au moyen d'un troupeau de base, car il n'est pas facile pour un agriculteur de réunir en une fois tout le capital nécessaire à l'achat d'un troupeau entier, et c'était là une façon d'accumuler les fonds nécessaires et d'acheter un troupeau. Ce n'est pas plus difficile que cela.

J'écoutais l'autre jour les Indiens d'une réserve de la Saskatchewan qui parlaient de réunir environ deux cent mille dollars pour l'achat d'un troupeau. La première chose qui les préoccupait c'était la gestion et la seconde, les fonds, où trouver les fonds nécessaires à une telle entreprise. Nous avons un système qui permettait d'accumuler des fonds pour cela et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on juge bon de le supprimer.

On pourrait en dire autant de l'amortissement des machines agricoles. J'espère que nous allons garder la formule uniforme d'amortissement qui autorise la conservation des bénéfices au moment de la reprise en compte des machines. D'aucuns alléguent que la plus-value réalisée au moment de la reprise n'est pas taxée immédiatement, mais si nous exigeons à tout prix le recouvrement de la plus-value au moment de la reprise en compte des machines, nous risquons que le capital des machines agricoles ainsi que l'investissement diminue, ou bien que la méthode de reprise en compte des machines agricoles soit bientôt modifiée du tout au tout, car il est évident qu'un agriculteur peut difficilement payer l'impôt sur une plus-value de \$5,000, alors qu'il ne touche pas un sou.

• (8.40 p.m.)

La solution de rechange serait évidemment d'acheter la nouvelle machine au prix le plus bas possible et d'ensuite vendre la vieille machine au prix forfaitaire qu'elle pourrait rapporter. Il en résulterait un changement important dans les activités des concessionnaires ou les activités agricoles concernant l'achat d'une machine. Si tel est l'ob-

jectif, soit, mais je crois que le gouvernement devrait certainement comprendre exactement ce qu'il fait et quel en sera le résultat final.

Ce sont les quelques considérations d'ordre général que je voulais exposer ce soir. Le point principal est que, par ce bill, vous pouvez changer les structures actuelles dans le monde des affaires agricole, vous pouvez détruire les coopératives et créer ainsi de grandes difficultés, mais il faudra un homme beaucoup plus adroit et un gouvernement qui comprendra beaucoup mieux les besoins des cultivateurs dans les collectivités rurales pour les rétablir dans leur forme initiale.

M. Howe: Monsieur le président, comme je n'avais pas participé à ce débat jusqu'ici, j'ai cru devoir dire quelques mots. J'aimerais me joindre à tous ceux qui ont signalé que les répercussions de ce bill sur les coopératives et les caisses de crédit ne seraient pas bonnes. Le gouvernement parle de son programme de politiques financière et monétaire pour maîtriser l'inflation mais, pour l'amour de Dieu, pourquoi doit-il augmenter l'impôt sur les organismes qui fournissent des services et des biens aux gens ordinaires?

Les coopératives et les caisses de crédit n'abandonneront pas les affaires à cause de ce bill. Elles continueront de faire des affaires mais exigeront plus pour les biens et services qu'elles fourniront aux gens. Elles ne pourront probablement pas verser le même genre de ristournes à leurs actionnaires. Selon moi, cet article du bill est inflationniste puisque ceux qui utilisent ces biens et services devront les payer plus cher parce que le gouvernement compte obtenir un peu plus d'argent en imposant les coopératives et les caisses de crédit. J'espère que le gouvernement réétudiera cette partie de la mesure législative, qui est néfaste à un grand nombre de gens.

On a beaucoup parlé du caractère volumineux du projet de loi, de la multiplicité des dispositions qu'il contient et de ses effets sur les Canadiens. D'autres lois de l'impôt sur le revenu ont précédé celle-ci. Sans doute, y avait-il des échappatoires et des domaines d'imposition que le législateur n'avait pas prévus. Cependant, le gouvernement aurait dû revoir la vieille législation fiscale pour y apporter, ici et là, des amendements au lieu de proposer cette monstruosité qu'avocats et comptables s'accordent à trouver si difficile à comprendre qu'ils demeurent sceptiques quant au prétendu profit ou avantage qu'elle présenterait.

La plupart d'entre nous se rendent compte de temps à autre, que l'imposition n'a jamais été tout à fait du goût des Canadiens puisque nous avons presque tous eu affaire à des contribuables qui venaient nous exposer leurs difficultés à cet égard. Ils nous demandaient de les tirer d'embarras soit avec le gouvernement soit avec la loi de façon qu'ils n'aient pas à se voiler la face devant leurs concitoyens. Si ce projet de loi est adopté, les tribunaux ne seront pas suffisants pour juger tous les cas qui leur seront soumis dès lors qu'aucun d'entre eux ne sera en mesure de comprendre la situation.

Nous imaginons encore le sentiment de ceux qui, voyant un quidam frapper à leur porte, serviette en main, pensaient qu'il venait les accuser d'une infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Nombreux parmi nous ont vu des cultivateurs se demander si quelqu'un ne venait pas leur dire que leur déclaration d'impôt était erronée. L'énorme ouvrage que nous avons devant nous ce soir ne fera qu'augmenter ces craintes. Comme si ce projet de loi n'était pas assez volumineux, 100 amendements viendront